

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Actualisation mensuelle France Travail (anciennement Pôle emploi)**

Vous devez actualiser et renouveler chaque mois votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi selon le calendrier mensuel officiel de France Travail, quelle que soit votre nationalité. Vous devez aussi signaler dans votre espace personnel tout changement de situation pouvant modifier votre disponibilité et vos droits aux allocations chômage. Voici les informations à connaître.

**Chômage : démarches auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi)**

**Quand actualiser son inscription à France Travail ?**

Vous devez respecter le calendrier mis en place par France Travail.

Calendrier 2025

Mois	Ouverture de l'actualisation	Le virement bancaire sera effectué à partir du	Clôture de l'actualisation
Décembre 2024	28 décembre 2024	2 janvier 2025	15 janvier 2025
Janvier 2025	28 janvier 2025	3 février 2025	15 février 2025
Février 2025	26 février 2025	3 mars 2025	15 mars 2025
Mars 2025	28 mars 2025	2 avril 2025	15 avril 2025
Avril 2025	28 avril 2025	2 mai 2025	15 mai 2025
Mai 2025	28 mai 2025	2 juin 2025	15 juin 2025
Juin 2025	28 juin 2025	2 juillet 2025	15 juillet 2025
Juillet 2025	28 juillet 2025	1 <sup>er</sup> août 2025	15 août 2025
Août 2025	28 août 2025	2 septembre 2025	15 septembre 2025
Septembre 2025	28 septembre 2025	1 <sup>er</sup> octobre 2025	15 octobre 2025
Octobre 2025	28 octobre 2025	3 novembre 2025	15 novembre 2025
Novembre 2025	28 novembre 2025	2 décembre 2025	15 décembre 2025
Décembre 2025	28 décembre 2025	2 janvier 2026	15 janvier 2026

**À noter**

La date indiquée dans la 3<sup>e</sup> colonne du tableau (virement bancaire) est la date de transmission à votre banque des premiers virements de la période d'actualisation, elle correspond à une actualisation dès l'ouverture. La somme correspondante apparaîtra sur votre compte bancaire dans les jours qui suivent, en fonction des délais bancaires qui peuvent varier selon les établissements.

Une fois que l'actualisation est faite, le virement de l'allocation apparaîtra sur votre compte bancaire dans un délai moyen de 3 jours ouvrés.

**Comment actualiser son inscription à France Travail ?**

Vous pouvez actualiser et renouveler votre inscription en vous connectant à votre espace personnel France Travail.

- France Travail : espace personnel

**Où s'adresser ?**

**France Travail pour demandeurs d'emploi – 3949**

**Par téléphone**

**39 49**

Pour actualiser votre situation, signaler un changement de situation, vous informer d'un paiement : service automatisé 7 jours/7, 24 heures/24 – Service gratuit + prix appel

Pour être mis en relation avec un conseiller pour vous inscrire, vous renseigner, modifier un rendez-vous : service accessible aux horaires fixés par chaque agence France Travail (anciennement Pôle emploi) – Service gratuit + prix appel

**Depuis l'étranger : + 33 1 77 86 39 49**

**Par messagerie**

Accès via le formulaire de contact

Vous pouvez actualiser et renouveler votre inscription en utilisant les bornes Unidialog (disponibles uniquement dans certaines agences France Travail).

Où s'adresser ?

France Travail (anciennement Pôle emploi)

**Quelles informations présenter lors de l'actualisation de l'inscription à France Travail ?**

Lors de votre actualisation mensuelle, vous devez :

Faire savoir à France Travail si vous êtes toujours en recherche d'emploi

Déclarer à France Travail tout changement de votre situation personnelle pouvant éventuellement modifier votre droit au versement de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

Si vous n'effectuez pas ce renouvellement, vous ne serez plus inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi. Si tel est le cas, vous ne percevrez plus l'ARE.

Si vous avez exercé une activité professionnelle avant votre période de réinscription, vous devez impérativement envoyer la photocopie de votre fiche de paie à votre agence France Travail.

Si vous n'avez pas reçu de fiche de paie lors de l'actualisation de votre situation, vous devez déclarer à France Travail le montant perçu durant votre période d'activité dès que possible.

**Quels changements faut-il déclarer à France Travail ?**

Vous devez communiquer à France Travail les changements concernant votre situation dans un délai de **72 heures** :

Reprise d'une activité professionnelle, à temps plein ou à temps partiel, salariée ou non, quelle que soit sa durée

Entrée en formation, rémunérée ou non

Arrêt de travail pour maladie ou accident de travail

Congé de maternité

Obtention d'une pension d'invalidité de 2<sup>è</sup> ou 3<sup>è</sup> catégories

Départ à la retraite

Changement d'adresse

Changement de nom

Absence de la résidence habituelle plus de 7 jours consécutifs

Incarcération

Si vous êtes travailleur étranger, échéance ou renouvellement du titre de séjour

En cas de fausse déclaration volontaire de votre part, France Travail (anciennement Pôle emploi) peut vous sanctionner d'une pénalité d'au plus 3 000 €.

**Comment déclarer un changement de situation à France Travail ?**

Vous pouvez signaler tout changement de situation en vous connectant à votre espace personnel France Travail.

- France Travail : espace personnel

**Où s'adresser ?**

**France Travail pour demandeurs d'emploi – 3949**

**Par téléphone**

**39 49**

Pour actualiser votre situation, signaler un changement de situation, vous informer d'un paiement : service automatisé 7 jours/7, 24 heures/24 – Service gratuit + prix appel

Pour être mis en relation avec un conseiller pour vous inscrire, vous renseigner, modifier un rendez-vous : service accessible aux horaires fixés par chaque agence France Travail (anciennement Pôle emploi) – Service gratuit + prix appel

**Depuis l'étranger : + 33 1 77 86 39 49**

**Par messagerie**

Accès via le formulaire de contact

**Quels peuvent être les effets d'un changement de situation sur les droits auprès de France Travail ?**

Plusieurs situations sont possibles :

Sauf si vous déclarez que vous êtes toujours à la recherche d'un emploi, la reprise d'une activité professionnelle entraîne la cessation de votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Dans ce cas, vous serez reclassé dans une catégorie de demandeurs d'emploi non immédiatement disponibles pour occuper un emploi.

Vous êtes considéré en reprise d'activité dans les 2 cas suivants :

Reprise d'une activité professionnelle de plus de 78 heures par mois

Création ou la reprise d'une entreprise accompagnée ou non de l'aide aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise

Si vous obtenez une pension d'invalidité de 2<sup>è</sup> ou 3<sup>è</sup> catégorie, vous êtes dans l'obligation de déclarer cette somme à France Travail (anciennement Pôle emploi). La personne compétente pour la constatation de l'inaptitude est le médecin du travail ou le médecin de main d'œuvre.

Le directeur de l'agence France Travail doit demander l'avis du médecin de main d'œuvre pour vérifier l'aptitude au travail de la personne concernée.

Si le médecin constate une incapacité de travail, le maintien de l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi est impossible.

Si la capacité de travail de travailler est reconnue, il est possible de maintenir votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Si vous êtes un demandeur d'emploi étranger et que votre titre de séjour n'est plus valide, vous cessez d'être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi.

Vous devez donc présenter le renouvellement de votre titre après chaque expiration. Un courrier de rappel vous est adressé 30 jours avant la date d'expiration du titre de séjour.

La déclaration d'un des événements suivants entraîne votre reclassement temporaire dans une catégorie de demandeurs d'emploi non immédiatement disponibles :

Participation à une action de formation, rémunérée ou non, de plus de 40 heures

Arrêt de travail pour maladie ou accident de travail de plus de 15 jours

Congé de maternité

Absence de la résidence habituelle plus de 35 jours par an

Incarcération de plus de 15 jours.

Ces événements peuvent entraîner la suspension temporaire du versement de vos allocations chômage.

**Quelles conséquences en cas de non déclaration d'une changement de situation à France Travail ?**

Si vous ne déclarez pas votre changement de situation à France Travail à la fin du mois, les heures travaillées ne seront pas prises en compte pour le recharge de vos droits à l'allocation chômage.

Les rémunérations correspondant aux périodes non déclarées ne seront pas incluses dans les Salaire de référence.

En cas de litige avec France Travail, vous pouvez saisir une instance paritaire régionale (IPR) de France Travail.

Votre demande doit être adressée au directeur de votre agence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Votre conseiller peut vous aider à préparer votre dossier.

Vous pouvez également faire un recours gracieux ou contentieux devant les tribunaux administratifs. Le tribunal compétent est celui qui se situe dans le territoire où la décision contestée a été prise. Il ne s'agit donc pas forcément du tribunal administratif où vous résidez.

**Questions – Réponses**

- Chômage : quelles sont les catégories de demandeurs d'emploi ?
- Médiateur de France Travail (anciennement Pôle emploi) : comment y recourir ?

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir plus**

- Actualisation mensuelle : où envoyer les bulletins de salaire ?  
Source : France Travail
- Demandeur d'emploi : mes changements de situation  
Source : France Travail
- Aides de retour à l'emploi (Clara)  
Source : France Travail

**Où s'informer ?**

- **France Travail pour demandeurs d'emploi – 3949**

**Par téléphone**

**39 49**

Pour actualiser votre situation, signaler un changement de situation, vous informer d'un paiement : service automatisé 7 jours/7, 24 heures/24 – Service gratuit + prix appel

Pour être mis en relation avec un conseiller pour vous inscrire, vous renseigner, modifier un rendez-vous : service accessible aux horaires fixés par chaque agence France Travail (anciennement Pôle emploi) – Service gratuit + prix appel

**Depuis l'étranger : + 33 1 77 86 39 49**

**Par messagerie**

Accès via le formulaire de contact

**Services en ligne**

- Changement d'adresse en ligne  
Téléservice
- France Travail : espace personnel  
Téléservice
- Rechercher une offre d'emploi sur France Travail  
Téléservice
- S'inscrire à France Travail (anciennement Pôle emploi)  
Téléservice
- La bonne boîte : trouver l'entreprise qui embauche sans passer d'offre d'emploi  
Téléservice

**Et aussi...**

Textes de  
référence

- Code du travail : articles L5411-1 à L5411-5  
Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi
- Code du travail : articles R5411-6 à R5411-8  
Changement de situation
- Instruction France Travail (anciennement Pôle emploi) n°2012-120 du 30 juillet 2012 relative à la cessation d'inscription
- Instruction n° 2019-1 du 3 janvier 2019 relative aux manquements aux obligations des demandeurs d'emploi et sanctions applicables

Plus  
d'infos



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville  
16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)